



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1309 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 25 juillet 2000, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2000 et m'a prié de faire le point de la situation avant l'expiration de ce mandat. Le Conseil de sécurité escomptait que les parties, le Royaume du Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO), se rencontreraient pour des pourparlers directs sous les auspices de mon Envoyé personnel, James A. Baker III, en vue de tenter de résoudre les multiples problèmes auxquels se heurte l'application du plan de règlement (S/21360 et S/22464) et d'essayer de se mettre d'accord sur une solution politique mutuellement acceptable de leur référendum au sujet du Sahara occidental. Le présent rapport décrit les faits nouveaux intervenus depuis mon précédent rapport au Conseil, en date du 12 juillet 2000 (S/2000/683).

#### II. Faits nouveaux intervenus pendant la période à l'examen

##### A. Réunions techniques d'experts (Genève, 20 et 21 juillet 2000)

2. À la réunion de Londres du 28 juin 2000, mon Envoyé personnel a demandé aux deux parties de participer à des réunions techniques d'experts à Genève pour traiter des questions en suspens relatives à la pro-

cédures de recours, aux prisonniers de guerre, aux prisonniers politiques et à l'application de mesures de confiance de nature à permettre le retour des réfugiés sahraouis. Ces réunions se sont tenues sous l'égide de mon Représentant spécial, William Eagleton, et de l'adjoint de mon Envoyé personnel, John R. Bolton, les 20 et 21 juillet 2000. Les délégations du Maroc et du Front POLISARIO étaient dirigées par leurs coordonnateurs auprès de la MINURSO, Mohamed Loulichki et M'hamed Khaddad. Des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont participé aux discussions portant respectivement sur les réfugiés et sur les prisonniers de guerre. Selon l'ordre du jour qui avait été convenu, les questions des prisonniers de guerre, des prisonniers politiques et des mesures de confiance devaient être examinées le 20 juillet et celle de la procédure de recours le 21.

3. Le premier jour, des réunions séparées ont eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et les deux parties concernant les 1 686 prisonniers de guerre marocains encore détenus par le Front POLISARIO et la liste de 207 prisonniers politiques présumés établie et présentée par le juriste indépendant au Gouvernement marocain en 1998. Mon Représentant spécial et le CICR ont insisté sur les effets négatifs, au plan humanitaire et au plan de la santé, d'une détention prolongée. Le Front POLISARIO a indiqué qu'il n'était pas en mesure de discuter de la libération des prisonniers de guerre alors que les réfugiés des camps du Tindouf vivaient dans des conditions inacceptables. La question du sort des prisonniers de guerre a été soulevée par la délégation marocaine, qui a également rendu compte en général de la situation actuelle des Sahraouis dont le

nom avait été communiqué par le juriste indépendant et fait savoir que seul l'un d'entre eux était toujours déte- nu au Maroc. La délégation marocaine a promis de donner des informations détaillées à un stade ultérieur. Ces informations, figurant sur une liste annotée, ont été communiquées à mon Envoyé personnel à la réunion tenue à Berlin le 28 septembre 2000. Mon Représentant spécial a fait tenir au Front POLISARIO copie de cette liste le 9 octobre.

4. Des réunions séparées ont également eu lieu sur les dispositions à prendre dans la pratique pour l'application de mesures de confiance conformément aux résolutions 1238 (1999), 1263 (1999) et 1282 (1999) du Conseil de sécurité. Les deux parties sont convenues en principe d'autoriser des visites familiales de Laayoune aux camps de réfugiés du Tindouf, et vice versa, sous les auspices du HCR et de la MINURSO. Un projet de document officieux, proposant un programme pilote dans le cadre duquel de 15 à 20 personnes de chaque bord, choisies par le HCR, pourraient participer à des visites familiales pendant une semaine, a été présenté aux parties. Après de longues discussions, certains points d'ordre pratique abordés dans le projet n'étaient toujours pas résolus et la prise d'une décision à leur sujet a été reportée au lendemain.

5. À la réunion du 21 juillet, la délégation marocaine a fait savoir qu'elle n'était pas autorisée à discuter de la procédure de recours, car les problèmes que posait cette question étaient politiques et non pas techniques. Les consultations se sont poursuivies sur le dispositif opérationnel proposé dans le document officieux concernant les visites familiales. À la fin de la réunion, le Front POLISARIO a accepté le projet proposé par l'ONU. La délégation marocaine a demandé à son gouvernement s'il donnait son accord ou avait des modifications à suggérer. Malheureusement, les discussions qui ont eu lieu ultérieurement, notamment à la réunion de Berlin du 28 septembre 2000, n'ont pas permis d'aboutir à un dispositif opérationnel acceptable pour la partie marocaine.

### **B. Troisième réunion des parties tenue sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général (Berlin, 28 septembre 2000)**

6. Conformément à la résolution 1309 (2000) du Conseil de sécurité, les parties ont été invitées à se ré-

unir à Berlin le 28 septembre 2000, sous les auspices de mon Envoyé personnel. Les lettres d'invitation adressées par l'ONU spécifiaient que la réunion se déroulerait dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire que les pourparlers seraient privés et directs et qu'aucune question ne serait considérée comme réglée à moins que toutes les questions en suspens n'aient fait l'objet d'un accord. Les deux pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, ont été de nouveau invités à assister à la réunion en qualité d'observateurs. Comme précédemment, la délégation algérienne a assisté à la réunion pendant la déclaration liminaire de mon Envoyé personnel, mais s'est retirée avant les discussions qui ont ensuite eu lieu entre les parties. La Mauritanie n'a pas envoyé de délégation à la réunion.

7. Dans sa déclaration liminaire, mon Envoyé personnel a évoqué le paragraphe 1 de la résolution 1309 (2000) du Conseil de sécurité dans lequel le Conseil disait compter que les parties se rencontreraient pour des pourparlers directs en vue de tenter de résoudre les multiples problèmes auxquels se heurte l'application du plan de règlement et d'essayer de se mettre d'accord sur une solution politique mutuellement acceptable de leur différend au sujet du Sahara occidental, et il a souligné que ce devait là être la base de la réunion.

8. Après sa déclaration liminaire, mon Envoyé personnel a demandé à un membre de sa délégation de rendre compte de certaines des questions en suspens qui faisaient obstacle à l'application du plan de règlement. Ce dernier a noté que, comme le soulignait le paragraphe 55 du plan (S/22464), la MINURSO devait, pour accomplir sa mission, bénéficier à tout moment de l'entière coopération des deux parties, et que d'importantes divergences de vues entre les parties concernant l'interprétation des dispositions principales du plan de règlement continuaient d'entraver l'application de celui-ci.

9. Mon Envoyé personnel a alors prié mon Représentant spécial de passer en revue les résultats des réunions techniques d'experts tenues à Genève en juillet 2000, qui font l'objet des paragraphes 2 à 5 ci-dessus. Mon Représentant spécial a rendu compte des tentatives faites sans succès pour obtenir l'accord des parties au sujet du dispositif opérationnel à instaurer dans le cadre d'un projet pilote de visites familiales entrant dans les mesures de confiance. L'échec de ces tentatives offrait, a-t-il dit, un exemple de plus des difficultés auxquelles on pouvait encore s'attendre.

10. Pendant les discussions sur l'état d'avancement du plan de règlement de l'ONU, les deux parties ont réitéré leur position. Le Front POLISARIO a émis l'avis que les obstacles qui subsistaient pouvaient être surmontés avec la coopération des parties, et s'est déclaré disposé à engager immédiatement un débat de fond sur l'application des procédures de recours. À la question de savoir s'il serait prêt à renoncer à sa position sur la recevabilité des recours et à accepter la position marocaine, le Front POLISARIO a répondu qu'il était disposé à discuter de la question, car sa position était celle de l'ONU. S'agissant d'autres questions, telles que les prisonniers de guerre, il a déclaré qu'elles devraient être traitées dans le cadre du plan de règlement.

11. La délégation marocaine a rappelé dans le détail les nombreux obstacles auxquels se heurtait l'application du plan de règlement, qui avaient été récapitulés dans un aide-mémoire à mon intention ainsi qu'à la réunion de Londres du 28 juin 2000. Pour le Maroc, les difficultés rencontrées n'étaient pas simplement d'ordre technique, mais tenaient à des erreurs ou carences dans l'application du plan qui ne pouvaient satisfaire les milliers de requérants rejetés. Bien que le Maroc ait des raisons valables de rejeter la façon dont le plan de règlement était appliqué, il ne l'avait pas fait car il voulait faciliter la tâche de l'Envoyé personnel et faire montre de coopération. La partie marocaine avait néanmoins le sentiment que, malgré toute sa bonne volonté, les difficultés rencontrées dans l'application du plan ne pourraient être surmontées.

12. Mon Envoyé personnel a fait observer aux parties qu'il entendait les mêmes arguments et les mêmes promesses de coopération depuis 1997. Il s'est déclaré sceptique quant à la sincérité de ces dernières, et a déploré que les positions des parties sur les questions en suspens n'aient pas changé. Il a demandé au Front POLISARIO si l'engagement pris par son Secrétaire général, Mohamed Abdelaziz, lors de son passage à Tindouf en avril 2000 concernant la libération des prisonniers de guerre qui méritaient un traitement humanitaire, était toujours valable. Mon Envoyé personnel est ensuite passé au document officiel proposé à la réunion de Genève concernant le dispositif à instaurer pour l'application des mesures de confiance devant se traduire par des visites familiales. Il a demandé aux deux parties d'accepter un compromis à cet égard et a suggéré diverses formules pour le choix des candidats désireux d'effectuer de telles visites. Le Front

POLISARIO s'est rallié aux formules proposées. Quant à la délégation marocaine, elle a fait observer que la question des mesures de confiance n'avait pratiquement plus de sens, vu l'atmosphère actuelle qui, à son avis, n'était pas propice à l'examen de l'instauration de telles mesures. Le Maroc a suggéré de la laisser de côté jusqu'à ce que de meilleures conditions soient réunies.

13. Mon Envoyé personnel a rappelé qu'au début de la réunion, il avait demandé aux parties si elles étaient venues avec des positions nouvelles concernant l'une ou l'autre des questions à l'étude. Il lui semblait qu'il n'y avait de part et d'autre aucune volonté politique. Dans ces conditions, il n'était pas sûr de ce qu'il convenait de faire par la suite et s'il fallait même envisager une autre réunion. Il a rappelé qu'il y avait plusieurs manières de réaliser l'autodétermination : on pouvait y parvenir par la guerre ou par la révolution; par des élections, mais c'était une solution qui exigeait de la bonne volonté; ou encore par un accord, comme les parties à d'autres différends l'avaient fait. Mon Envoyé personnel a demandé aux parties si elles seraient prêtes à essayer ce dernier moyen sans pour autant abandonner le plan de règlement. Le Front POLISARIO a réaffirmé son attachement au plan de règlement et a redit qu'il était prêt à parler de la procédure de recours. Quant au Maroc, s'il était lui aussi attaché au plan de règlement, il a fait valoir que, vu la façon dont le plan était mis en oeuvre, les deux tiers de la population sahraouie seraient exclus du référendum.

14. Constatant que les deux parties restaient attachées au plan de règlement malgré leurs divergences fondamentales sur la façon d'en concevoir la mise en oeuvre, mon Envoyé personnel a fait la suggestion suivante : puisque le Front POLISARIO était désireux de parler de la procédure de recours et que, dans sa résolution 1309 (2000), le Conseil de sécurité avait aussi demandé que les parties essaient de se mettre d'accord sur une solution politique mutuellement acceptable, les deux parties devraient étudier les moyens de faire progresser la question de la procédure de recours et, en même temps, chercher une solution politique. La délégation marocaine a fait observer que la question des recours avait été débattue à perte de vue et que le sujet était maintenant épuisé; si l'examen de la question était bloqué, c'était en raison des positions prises et non en raison de problèmes techniques. Mon Envoyé personnel a alors demandé aux parties si, sans abandonner le plan de règlement, elles seraient prêtes à reprendre plus tard la discussion pour trouver une autre solution qui pour-

rait – ou non – être soumise à un référendum. Le Front POLISARIO a répondu qu’il n’était pas prêt à envisager quoi que ce soit en dehors du plan de règlement.

15. Pour sa part, la délégation marocaine souhaitait étudier plus avant d’autres moyens de régler le différend. Elle a noté que, conformément au dispositif de la résolution 1309 (2000) du Conseil de sécurité, l’Envoyé personnel du Secrétaire général avait invité les parties à rechercher une solution durable et définitive à la question du Sahara occidental. En réponse, le Maroc était prêt à entamer avec l’autre partie un dialogue sincère et franc concernant le différend qui les opposait depuis près de 25 ans. Le Maroc a réaffirmé sa disponibilité à épuiser, avec l’aide de mon Envoyé personnel, tous les moyens en vue d’élaborer une solution durable et définitive qui tienne compte à la fois de la souveraineté et de l’intégrité territoriale du Maroc, ainsi que des spécificités de la région, dans le respect des principes démocratiques et de décentralisation que le Maroc souhaitait développer et mettre en oeuvre, en commençant par la région du Sahara. Il tenait à réaffirmer sa volonté de dialogue, tant que le dialogue s’inscrirait dans le cadre du respect de la souveraineté nationale et de l’intégrité territoriale du Maroc.

16. Mon Envoyé spécial a répondu qu’il souhaitait s’entretenir avec moi des résultats de la réunion. Il espérait que la proposition du Maroc n’était pas subordonnée à l’abandon du plan de règlement. Dans la mesure où, dans sa résolution 1309 (2000), le Conseil de sécurité l’avait prié de poursuivre les consultations avec les parties sur deux fronts, c’est ce qu’il avait l’intention de faire. Rejetant la proposition du Maroc, le Front POLISARIO a redit qu’il participerait et souscrirait à tout dialogue qui s’inscrirait dans le cadre du plan de règlement puisque, à son avis, toute autre solution avait été dépassée par les événements. Mon Envoyé personnel a fait observer que personne n’abandonnait le plan. Il a aussi noté que, pour la première fois, le Maroc s’était déclaré prêt à participer à un dialogue direct. La position du Maroc en ce qui concerne l’application du plan de règlement et une solution politique du différend a été réitérée dans une lettre que m’a adressée le Représentant permanent du Maroc le 19 octobre 2000 (S/2000/1003).

17. Le 13 octobre 2000, le Front POLISARIO m’a fait savoir par écrit qu’il avait accepté les propositions faites par mon Envoyé personnel à Berlin pour faciliter l’exécution des mesures de confiance. Il réaffirmait son attachement au plan de règlement et se disait de nou-

veau prêt à poursuivre le dialogue et les négociations avec le Maroc, sous les auspices de mon Envoyé personnel, dans le cadre strict du plan, des accords de Houston et des protocoles de mai 1999, en vue de surmonter les derniers obstacles s’opposant à la mise en oeuvre du plan de règlement.

18. Le 9 octobre 2000, j’ai reçu du Représentant permanent de l’Algérie une lettre (S/2000/975) réaffirmant que l’Algérie soutient les efforts que moi-même, mon Envoyé personnel et mon Représentant spécial faisons en vue de l’organisation d’un référendum d’autodétermination libre et impartial pour le peuple du Sahara occidental.

### C. Procédure de recours

19. Le Président de la Commission d’identification a participé aux réunions d’experts tenues à Genève. Il s’est tenu en contact avec les coordonnateurs des deux parties, afin d’examiner diverses questions liées au traitement des données et à l’analyse des recours et d’envisager divers moyens possibles de surmonter les obstacles s’opposant à l’exécution de la procédure de recours. Après avoir terminé les opérations de traitement des données et d’analyse, le personnel de la Commission d’identification a suivi un stage de formation en prévision des recours.

### D. Prisonniers de guerre

20. Comme il est indiqué aux paragraphes 3 et 12 ci-dessus, la question des 1 686 prisonniers de guerre marocains a été soulevée auprès du Front POLISARIO à la réunion de Genève, à laquelle participaient des représentants du CICR, et de nouveau à la réunion de Berlin. On a fait valoir qu’il était urgent, pour des raisons humanitaires, de libérer ces prisonniers, dont la santé s’était sensiblement détériorée durant leur longue captivité. Une fois de plus, je me joins au CICR pour demander instamment que soient rapatriés sans retard tous les prisonniers de guerre restants, surtout ceux qui répondent aux conditions justifiant un traitement humanitaire spécial, fixées par le CICR en ce qui concerne l’âge, la santé ou le temps de détention.

## E. Aspects militaires

21. Au 24 octobre 2000, les effectifs de la composante militaire de la MINURSO correspondaient à l'effectif autorisé, soit 230 militaires (voir annexe). Sous le commandement du général Claude Buze (Belgique), la composante militaire a continué à surveiller le cessez-le-feu entre l'armée royale marocaine et les forces militaires du Front POLISARIO, qui était entré en vigueur le 6 septembre 1991. Les deux parties ont réduit leurs opérations d'entraînement pendant la saison chaude mais elles les reprennent maintenant que l'automne a commencé. La zone qui relève de la responsabilité de la MINURSO demeure calme dans l'ensemble et rien n'indique que l'une ou l'autre des parties envisage de reprendre les hostilités dans un avenir proche.

22. La mise en oeuvre des accords entre la MINURSO et les deux parties sur le marquage et la neutralisation des mines et munitions non explosées ainsi que sur l'échange d'informations à cet égard s'est poursuivie. Pendant la période considérée, l'armée royale marocaine et les forces du Front POLISARIO ont exécuté au total six opérations pour la neutralisation d'explosifs et de munitions et ont marqué 28 emplacements de mines et de munitions non explosées.

## F. Police civile

23. La composante police civile de la MINURSO compte actuellement 47 membres, contre 80 au mois de mai, placés sous le commandement de l'inspecteur général Om Prakash Rathor (Inde). Dans les semaines à venir, 21 membres de la police civile quitteront la Mission, si bien que l'effectif de la composante ne sera plus que de 26 membres à la fin du mois de novembre. La police civile de la MINURSO a continué de protéger les dossiers et documents confidentiels aux centres de la Commission d'identification à Laayoune et Tindouf, et d'entreprendre des activités de formation et de planifications en prévision d'activités futures éventuelles.

## G. Préparatifs en vue du rapatriement des réfugiés sahraouis

24. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a

poursuivi ses consultations et sa coopération avec mon Représentant spécial et diverses composantes de la MINURSO au sujet du rôle du HCR tel que prévu dans le plan de règlement. Il a aussi participé à des discussions détaillées avec les parties concernant les mesures de confiance transfrontières, lors des réunions techniques d'experts tenues à Genève en juillet.

25. Le HCR a terminé les activités de préenregistrement et d'évaluation des besoins des réfugiés dans les camps de Tindouf en Algérie, en utilisant les listes provisoires d'électeurs établies par la MINURSO. Il termine actuellement les opérations de traitement électronique de l'information rassemblée au sujet de tous les réfugiés préenregistrés. En attendant une solution durable qui permette le retour des réfugiés sahraouis, le HCR continue d'exécuter son programme de soins et d'entretien dans les camps de Tindouf, conformément à son mandat.

## III. Aspects financiers

26. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2000/683, par. 25), par sa résolution 54/268 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 49,3 millions de dollars, soit près de 4,1 millions de dollars par mois, aux fins de fonctionnement de la MINURSO pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité approuverait ma recommandation figurant au paragraphe 32 ci-dessous concernant la prorogation du mandat de la Mission, les dépenses de fonctionnement de la Mission resteraient dans les limites mensuelles du crédit ouvert par l'Assemblée générale. Au 23 octobre 2000, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 86,4 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2 095 900 000 dollars.

## IV. Observations et recommandations

27. Malheureusement, je ne peux signaler aucun progrès en ce qui concerne la solution des problèmes auxquels se heurte l'application du plan de règlement. Les réunions techniques qui ont eu lieu à Genève les 20 et

21 juillet 2000 n'ont donné aucun résultat pour ce qui est des problèmes principaux, à savoir les prisonniers de guerre, les mesures à prendre pour créer un climat de confiance chez les réfugiés et les procédures de recours. Le seul point positif est que le Maroc a reconnu le statut des 207 prisonniers politiques présumés figurant sur la liste établie par le juriste indépendant. Il n'a toutefois pas été possible d'entreprendre le moindre programme pilote relatif aux mesures à prendre pour créer un climat de confiance en raison des craintes exprimées par le Gouvernement marocain.

28. À la réunion tenue à Berlin le 28 septembre 2000, les deux parties ont campé sur leurs positions, tout en réaffirmant leur adhésion au plan de règlement et leur volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. À l'issue de la réunion, alors que le Front POLISARIO se disait prêt à examiner les moyens d'appliquer les procédures d'appel, la partie marocaine a proposé que le Gouvernement marocain engage directement des pourparlers avec le Front POLISARIO, sous les auspices de mon Envoyé personnel, en vue de rechercher une solution politique, sous réserve des préoccupations exprimées par le Maroc au sujet de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

29. On se rappellera que, lorsque j'ai nommé mon Envoyé personnel au début de l'année 1997, je l'ai prié de mener une nouvelle mission d'évaluation de la situation, qui comporterait trois volets : évaluer, en consultation avec les parties, l'applicabilité du plan de règlement sous sa forme actuelle, déterminer s'il serait possible d'y apporter des ajustements acceptables par les parties qui amélioreraient considérablement les chances de le voir être mis en oeuvre dans un avenir proche, et, dans la négative, recommander d'autres moyens pour régler le conflit (voir S/1997/742).

30. Conformément à cette demande ainsi qu'à la résolution 1309 (2000) du Conseil de sécurité et compte tenu des trois séries de pourparlers directs qui ont eu lieu à Londres et à Berlin cette année, mon Envoyé spécial est d'avis – et je partage son avis – qu'il ne servirait à rien et pourrait même être néfaste que les parties se réunissent à nouveau pour rechercher une solution politique tant que le Gouvernement marocain, en tant que puissance administrante du Sahara occidental, ne sera pas disposé à proposer ou à accepter de déléguer une partie de ses pouvoirs pour tous les habitants et anciens habitants du Territoire, délégation qui soit véritable, importante et conforme aux normes internationales.

31. Mon Envoyé personnel est également d'avis – et je partage son avis – que si le Gouvernement marocain n'est pas disposé à proposer ou à accepter une délégation d'une partie de ses pouvoirs qui pourrait être examinée lors d'une réunion que les parties tiendraient pendant la prochaine période pour laquelle le mandat de la MINURSO sera prorogé, la Mission devrait commencer à examiner les recours auxquels a donné lieu le processus d'identification selon une procédure accélérée, indépendamment du temps que cela pourrait prendre pour mener l'opération à bonne fin.

32. Compte tenu de la position adoptée par les parties à l'issue de la réunion de Berlin et afin d'avoir le temps de déterminer : a) si le Gouvernement marocain est disposé à proposer ou à accepter de déléguer une partie de ses pouvoirs (voir par. 30 ci-dessus); ou b) si la MINURSO commencera à examiner les recours selon une procédure accélérée (voir par. 31 ci-dessus), je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURSO pour une période de quatre mois, jusqu'au 28 février 2001.

33. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Gouvernement allemand, qui a accueilli les entretiens de Berlin, ainsi qu'à mon Envoyé personnel, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer afin de s'acquitter de la mission que je lui ai confiée. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, dirigés par l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie), pour la coopération étroite dont ils ont fait preuve envers la MINURSO.

## Annexe

**Mission des Nations Unies pour l'organisation  
d'un référendum au Sahara occidental :  
effectifs fournis au 24 octobre 2000**

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Observateurs de la police civile</i>	<b>Total</b>
Argentine	1	–	–	<b>1</b>
Autriche	4	–	–	<b>4</b>
Bangladesh	6	–	–	<b>6</b>
Belgique	1*	–	–	<b>1</b>
Chine	16	–	–	<b>16</b>
Égypte	18	–	–	<b>18</b>
El Salvador	2	–	–	<b>2</b>
États-Unis d'Amérique	15	–	–	<b>15</b>
Fédération de Russie	25	–	–	<b>25</b>
France	25	–	–	<b>25</b>
Ghana	6	7	1	<b>14</b>
Grèce	1	–	–	<b>1</b>
Guinée	3	–	–	<b>3</b>
Honduras	12	–	–	<b>12</b>
Hongrie	6	–	1	<b>7</b>
Inde	–	–	10	<b>10</b>
Irlande	3	–	–	<b>3</b>
Italie	5	–	–	<b>5</b>
Jordanie	–	–	9	<b>9</b>
Kenya	8	–	–	<b>8</b>
Malaisie	13	–	–	<b>13</b>
Nigéria	5	–	9	<b>14</b>
Norvège	–	–	2	<b>2</b>
Pakistan	6	–	–	<b>6</b>
Pologne	5	–	–	<b>5</b>
Portugal	4	–	9	<b>13</b>
République de Corée	–	20	–	<b>20</b>
Sénégal	–	–	5	<b>5</b>
Suède	–	–	1	<b>1</b>
Uruguay	13	–	–	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>27</b>	<b>47**</b>	<b>277</b>

\* Commandant de la force.

\*\* L'effectif autorisé est de 81.

